

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier
Jeudi 7 mars 2019 à 18h30



COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille dix-neuf et le sept du mois de mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire 28 février 2019, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Gérard AVRIL, maire
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Monsieur Éric MANCHIN, adjoint
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Didier MOREL, adjoint
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Monsieur Michel GAUBERT, conseiller municipal
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal
- Monsieur Sylvain VITRY, conseiller municipal
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, conseiller municipal
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Monsieur David GEHANT, conseiller municipal

Excusés et représentés :

- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale, donne procuration à M. LARTIGUE
- Madame Odile VIDAL, conseillère municipale, donne procuration à Mme. BALASSE
- Monsieur Christophe CASTANER, conseiller municipal, donne procuration à M. AVRIL
- Madame Sabrina BIOUD, conseillère municipale, donne procuration à M. JEAN
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale donne procuration à M. PIEGELIN
- Madame Élodie OLIVER, conseillère municipale, donne procuration à M. GEHANT



La séance est ouverte et Madame Sophie BALASSE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle accepte.



Puis, **Monsieur AVRIL**, maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- 2018-57 Convention d'occupation d'un logement communal Groupe Scolaire L. Espariat – Mr FRELUT Olivier – avenant n° 21 -
- 2018-58 Convention d'occupation par la communauté de communes Pays de Forcalquier - Montagne de Lure de locaux situés dans le bâtiment du Grand Carré.
- 2018-59 Budget Principal – année 2018 – virement crédits, section de fonctionnement et section d'investissement sur dépenses imprévues.
- 2018-60 Fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs et la crèche : Accord – cadre à bons de commande -
- 2019- 01 AMO/ Reterritorialisation de l'alimentation – Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée -
- 2019-02 Bail Commercial – Société Syba – Café « La Parenthèse » - avenant n°1 -
- 2019-03 Convention d'occupation d'un logement communal Groupe Scolaire L. Espariat – Mme CHWALIBOG Christelle – avenant n° 2 –
- 2019-04 Aff. Commune Forcalquier – D'AURIA – SCI PASSERE / 6 Honoraires avocat – maître Arnault CHAPUIS
- 2019-05 Réalisation d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse D'épargne Provence Alpes Corse.
- 2019-06 Convention d'occupation d'un local communal – Association « Alpes de Lumière »
- 2019-07 Travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle du COSEC - contrat de maîtrise d'œuvre - Marché de maîtrise d'œuvre.
- 2019-08 Convention d'occupation d'un logement communal situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire L. Espariat – Mme BRUNACHE Martine - avenant n° 20 -
- 2019-09 Convention d'occupation d'un logement communal situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire L. Espariat – Mr et Mme PROST - avenant n° 18 -
- 2019-10 Convention d'occupation d'un logement communal situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire L. Espariat – avenue des Lavandes - Mr PAUL André -



*Concernant le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2018, **Monsieur PIEGELIN** indique qu'il y a toujours les affiches de la CGT dans leur local alors que les commerçants sont astreints à un règlement. **Monsieur Avril** indique que la CGT sera relancée sur ce sujet.*

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.



Débat d'orientation budgétaire pour 2019

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes comptant entre 3 500 habitants et 10 000 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,*
- Les engagements pluriannuels envisagés,*
- Ainsi que la structure et la gestion de la dette.*

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

1. Le contexte économique et financier en France : Les grandes tendances 2018 et les orientations 2019

Entre 2013 et 2017, la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics s'est traduite par gel puis une baisse de leurs dotations, avec un effet induit sur les dépenses. Les collectivités locales ont mis en place des mesures d'économies et réalisé des arbitrages.

Un nouvel effort budgétaire est demandé aux collectivités locales, cette fois directement à travers le plafonnement de la croissance de leurs dépenses de fonctionnement. En effet, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 limite l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à +1,2%/an.

En 2018, la faible progression (+ 0,9 %) des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et une progression des recettes de fonctionnement (+1,3%) permet une nouvelle augmentation de l'épargne brute (+2,8% après + 4,1 %), soutenant ainsi la reprise des investissements (+ 7,0 % après + 6,8 %). Le financement de ces derniers est également assuré par l'emprunt qui progresse de 4,5 % après deux années de repli.

Il convient toutefois de souligner que ce constat global masque cependant des disparités importantes entre les collectivités et de s'interroger sur la durabilité de ces tendances.

a. Les grandes tendances des collectivités locales en 2019

• L'évolution des dépenses de fonctionnement

En 2018, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales sont en progression de +0,9 %. Ce taux, en deçà de 1 %, s'inscrit dans la lignée de 2015 et 2016, exercices au cours desquels les dépenses courantes ont très peu progressé.

Cette faible croissance résulte principalement de l'évolution contenue des frais de personnel qui représentent 36% des dépenses de fonctionnement. Avec une hausse de 1,0 %, ils sont en net ralentissement par rapport à 2017 (+ 2,7 %). L'absence de revalorisation du point d'indice depuis février 2017, le décalage d'un an des mesures liées au protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), la réinstauration d'un jour de carence, la stabilité du taux de contribution à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales depuis début 2017 et la suppression de certains contrats aidés, concourent à cette modération de la masse salariale.

À l'inverse, le poste achats de biens et de services, dont le volume avait légèrement diminué entre 2013 et 2016 sous l'effet de mesures d'économies importantes, augmente sur le même rythme qu'en 2017 (+ 1,7 %). La reprise de l'inflation ainsi que la hausse des investissements directs en 2017 (+ 7,1 %) participent à cette croissance.

• Les recettes de fonctionnement

Les dotations versées par l'État sont en baisse, conséquence non plus d'une ponction opérée dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques mais de la suppression de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions et CTU (et de la dotation générale de décentralisation - DGD – pour la Corse) au profit du transfert d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ce sont ainsi 4 milliards d'euros de DGF régionale et de DGD Corse qui sont remplacés par des recettes fiscales.

La DGF des autres niveaux de collectivités est quasiment stable, ce qui n'exclut pas que certaines collectivités voient leur dotation baisser en raison notamment des mécanismes de financement de la péréquation (la hausse des dotations de solidarité rurale et urbaine atteint respectivement 110 et 90 millions d'euros).

Les compensations d'exonérations avoisinent 6 milliards d'euros. Certaines, représentant près des deux tiers en masse, servent une nouvelle fois de variables d'ajustement ; elles diminuent (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP -, fonds départementaux de péréquation de la TP - FDPTP), voire sont supprimées (dotation unique des compensations spécifiques à la TP, DUCSTP).

En ajoutant les versements de FCTVA relatifs aux travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments publics, opérés sur la section de fonctionnement, les dotations atteindraient au total 35 milliards d'euros, en recul de 10,3%.

Les recettes fiscales des collectivités locales augmentent de +1,9 % hors impact du transfert de la fraction de TVA. Le rythme de progression du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties est quasiment similaire à celui de 2017 (+ 2,2 %, après + 2,3 %). Le recours au levier fiscal reste

peu utilisé par le bloc communal et les départements (seuls 8 d'entre eux ont augmenté leur taux sur le foncier bâti et 2 l'ont baissé).

La revalorisation des bases, issue dorénavant de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre de l'année précédente, est en revanche plus favorable avec un taux de +1,2 % en 2018, après + 0,4 % en 2017. Les impositions économiques, en revanche, voient leur évolution fortement décélérer, passant de 4,4 % en 2017 à 0,6 % en 2018.

Dans l'ensemble, le rythme de progression des recettes de fonctionnement serait supérieur à celui des dépenses (+ 1,3 % contre + 0,9 %) favorisant la reprise de l'épargne brute qui serait en hausse de +2,8 %.

- **Une reprise modérée des investissements**

La reprise des investissements amorcée en 2017 (+ 6,8 %) se confirme en 2018 (+ 7,0 %). Ces deux années de hausse soutenue leur permettent de retrouver le niveau observé en 2014, au début du mandat municipal. Cependant, le niveau global de ces dépenses sur celui en cours devrait être inférieur à celui du mandat précédent, en dépit des besoins croissants d'entretien lourd et de rénovation du patrimoine public local.

Ce sont surtout les dépenses d'équipement portées par le bloc communal qui repartent à la hausse mais aussi, fait marquant, par les départements dont les investissements ne s'étaient pas accrus depuis huit ans.

L'investissement régional, en revanche, serait atone sur cet exercice. Cette relance des investissements locaux, dont on peut penser qu'elle se prolongera jusqu'aux prochaines élections municipales, semble refléter les réels besoins des territoires. Alors même qu'il est demandé aux collectivités, sur la période 2018-2022, une augmentation de leur capacité de financement et donc une réduction de leur dette, elles semblent au contraire faire le choix d'un nouveau recours à l'emprunt pour financer leurs investissements.

Les recettes d'investissement, hors emprunts, proviennent de l'évolution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui croîtrait d'un peu plus de +5%.

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et d'équipement des territoires ruraux (DETR), dont la consommation des crédits de paiement s'étale sur plusieurs années, sont également en progression, tandis que les dotations d'équipement, notamment scolaires, restent stables.

Les subventions entre collectivités sont consolidées et constituent néanmoins un effet de levier important pour les collectivités bénéficiaires.

Les recettes de fonctionnement enregistrent une progression contenue (+ 1,3 %, contre + 2,0 % l'an passé).

- a. La situation globale des communes françaises**

En 2018, les communes bénéficient de recettes de fonctionnement en augmentation de +1,5 % (après + 0,6 %) en raison essentiellement de recettes fiscales bien orientées. La taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti (63 % des recettes fiscales) progressent davantage du fait de la revalorisation forfaitaire des bases, fixée à + 1,2 % (après + 0,4 % en 2017).

Les dotations de l'État sont quasiment stables, les ponctions opérées au titre de la contribution au redressement des finances publiques ayant cessé. Pour autant, toutes les communes n'enregistrent pas une stabilité de leur dotation globale de fonctionnement ; certaines connaissent même une baisse de leur dotation forfaitaire, en raison de l'écrêtement servant à financer notamment l'accroissement des sommes dédiées à la péréquation.

Les dépenses de fonctionnement progressent sur un rythme modéré, + 0,7 %, mais un peu plus élevé qu'en 2017 (+ 0,4 %). Les frais de personnel n'évoluent que de +0,3 %, soit 54 % de l'ensemble du poste de fonctionnement. Les facteurs de hausse sont réduits en 2018 (effet en année pleine de la dernière revalorisation du point d'indice de la fonction publique), tandis que plusieurs autres facteurs jouent en faveur d'une stabilité (le décalage d'un an des mesures relatives au Protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations - PPCR -, la stabilité du taux employeur à la CNRACL), voire d'une baisse (la réinstauration d'un jour de carence, le nombre de contrats aidés en forte diminution, ...).

Ce sont les charges à caractère général et les autres charges courantes qui, en évoluant respectivement à un rythme de +1,6 % et +1,1 %, font la croissance des dépenses de fonctionnement. L'impact des mesures d'économies mises en place par les communes les années précédentes ayant été enregistré, c'est principalement la reprise de l'inflation (estimée à +1,8 % en 2018) qui expliquerait cette tendance.

Les intérêts de la dette sont en diminution pour la quatrième année consécutive (- 3,3 %), ce qui s'explique par la faible progression de l'encours et par des taux qui restent historiquement bas.

Compte tenu de l'évolution contenue des dépenses de fonctionnement, et d'un rythme plus élevé de progression des recettes, l'épargne brute des communes augmente de +6,4 %, contre + 1,4 % en 2017.

Une fois déduits les remboursements d'emprunts, l'épargne nette est en hausse de +13,1 %. Ce net rebond permet de dégager des marges de manœuvre, à une période du cycle électoral propice à l'investissement, et permet par conséquent aux communes de poursuivre leurs efforts en la matière. Leurs dépenses d'investissement augmentent pour la troisième année consécutive (+ 7,2 % en 2018, après + 8,6 % en 2017 et +0,6 % en 2016).

Les recettes d'investissement hors dette progressent plus fortement qu'en 2017, + 3,9 %, après + 0,8 % ; elles sont portées notamment par les recettes du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui augmentent en lien avec la hausse des dépenses d'équipement observée ces trois dernières années.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) voient également leurs crédits de paiement monter en charge.

Ajoutées à l'épargne nette, ces subventions et participations reçues permettent de financer les investissements à hauteur de 73 %. Les emprunts s'élevaient, comme en 2017, à 6,4 milliards d'euros, complétant le financement des dépenses d'investissement.

b. Les intercommunalités

En 2017, la carte intercommunale a été fortement remaniée : le nombre de groupements à fiscalité propre (GFP) a diminué de 39 % mais le nombre de communes membres d'un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU) a progressé de 21 %. En 2018, les périmètres sont quasiment stabilisés ainsi que les régimes fiscaux.

En 2018, l'épargne brute des groupements à fiscalité propre diminue légèrement (- 2,5 %) sous l'effet notamment d'une fiscalité économique atone. Les dépenses d'investissement déjà en forte hausse en 2017 (+7,4%) accélèrent encore leur croissance (+ 8,9 %) et sont financées par un recours à l'endettement soutenu. Néanmoins, un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 0,4 milliard d'euros semble avoir été nécessaire pour compléter leur financement.

c. Perspectives 2019

• Des dépenses de fonctionnement soumises à une norme d'évolution

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 fixe un objectif national de progression des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales à + 1,2 % par an en valeur.

Plusieurs facteurs de hausse des dépenses de fonctionnement sont déjà connus ou peuvent être anticipés pour 2019, notamment en matière de frais de personnel.

En effet, quelques annonces ont été faites lors du rendez-vous salarial de juin 2018 ; si le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics a indiqué que le point d'indice de la fonction publique devrait rester gelé en 2019, les mesures du Protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) qui avaient été décalées d'une année devraient reprendre sur le rythme initialement programmé (pour rappel, selon le calendrier initial, le coût pour la fonction publique territoriale était estimé à 103 millions d'euros en 2018 sur les 840 pour les trois fonctions publiques).

L'inflation pourrait ralentir en 2019 (+ 1,4 % après + 1,8 % en 2018), mais elle resterait plus élevée que celle observée en moyenne ces dernières années (+ 0,4 % en moyenne entre 2013 et 2017) ; elle pèserait notamment sur les charges à caractère général, de même que la reprise de l'investissement observée ces deux dernières années.

• Des recettes de fonctionnement restant à recomposer

L'année 2019 sera la deuxième année d'application de la réforme de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. À ce titre, les foyers concernés par la suppression bénéficieront d'un dégrèvement de 65 % de la taxe (contre 30 % en 2018), l'État se substituant donc aux contribuables pour payer la taxe. Rappelons que le calcul du dégrèvement (qui devrait être de 7,0 milliards d'euros en 2019, contre 3,2 milliards en 2018) est basé sur le taux et les abattements décidés par les collectivités en 2017 et sur l'assiette de l'année ;

l'augmentation physique des bases est donc prise en compte, tout comme la revalorisation forfaitaire. Cette dernière s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre.

La suppression totale de la TH sur les résidences principales semble acquise (à l'origine de la réforme, seuls 80% des foyers devaient être concernés) ; les arbitrages du gouvernement pour compenser le manque à gagner pour le bloc communal et les départements devraient s'inscrire dans un projet de loi de finances rectificative qui pourrait être examiné au cours du premier semestre 2019.

- **Les principales dispositions de la loi de finances 2019**

La loi de finances 2019 a définitivement été votée et publiée le 30 décembre dernier.

Ce projet de loi de finances pour 2019 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,7% pour l'année 2019 et prévoit de ramener le déficit public à 3,2% du PIB (le texte initial prévoyait 2,8%) en tenant compte de l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de cotisations patronales.

Pour 2019, il est prévu une réduction des effectifs publics de 4 164 équivalents temps plein (ETP) (1 571 pour l'État, 2 593 pour les opérateurs). 2 153 ETP seront créés au ministère de l'intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile), 1 300 ETP au ministère de la justice et 466 ETP au ministère des armées.

Les principales mesures fiscales du projet de loi sont les suivantes :

- *Revalorisation de la prime d'activité de 20 euros par mois pour un salarié au Smic en 2019, 2020 et 2021 (soit soixante euros en 2020). En première lecture, un amendement du gouvernement avance la revalorisation de la prime d'activité prévue initialement le 1er avril 2019 au 1er janvier 2019 et augmente son montant de 30 à 80 euros au lieu d'échelonner la hausse sur trois ans ;*
- *Extension de l'exonération des cotisations sociales "Aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise" (ACCRE) aux travailleurs indépendants qui créent ou reprennent une entreprise ;*
- *Augmentation du montant du "chèque énergie" pour les ménages en situation de précarité énergétique pour un montant moyen de 200 euros en 2019 (150 euros en 2018) ;*
- *Prolongation pour un an du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). L'Assemblée nationale a étendu le bénéfice du CITE au taux de 50% aux coûts de main d'œuvre pour l'installation d'équipements de chauffage utilisant des énergies renouvelables et pour la dépose de cuve à fioul ;*
- *Deuxième étape de la réduction de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Après une première baisse de 30% en 2018, la diminution atteint 65% en 2019 ;*
- *Hausse des taxes sur le carburant et plus particulièrement sur le diesel et des taxes sur le tabac. Le Parlement a voté la suppression de la hausse de la taxation carbone sur les carburants ;*
- *Réduction du taux d'impôt sur les sociétés qui passe de 33,3% en 2018 à 31% en 2019 ;*
- *Allègement de 4 points supplémentaires des cotisations patronales pour les salaires au niveau du Smic à compter du 1er octobre 2019 ;*
- *Suppression de taxes à faible rendement (taxes sur les farines, sur l'ajout de sucre à la vendange, sur les appareils de reproduction ou d'impression, etc.).*

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est mis en œuvre à partir de janvier 2019. Les contribuables bénéficiaires de crédits d'impôt et de réduction d'impôt perçoivent le 15 janvier 2019 60% du montant des avantages perçus en 2018.

Un amendement présenté par le gouvernement a été adopté par l'Assemblée nationale sur la réhabilitation de l'habitat ancien et dégradé en centre-ville. Il crée un dispositif de défiscalisation afin de mobiliser l'investissement privé pour la réduction de l'habitat insalubre.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue à son niveau 2018.

2. Situation financière de la commune

2.1. Bilans financiers 2017 et 2018

Le budget de la commune de Forcalquier se compose de :

- Budget principal ;
- 2 budgets annexes, dédiés à l'eau, pour l'un, et à l'assainissement pour le second.

➤ Budgets consolidés :

Base : CA	Budget principal		
	2017	2018	Evolution 2017-2018
Fonctionnement			
Dépenses	6 424 204,59 €	8 676 455,63 €	35,06%
Recettes	7 376 431,62 €	9 445 599,55 €	28,05%
<i>Solde</i>	<i>952 227,03 €</i>	<i>769 143,92 €</i>	<i>-19,23%</i>
Investissement			
Dépenses	2 138 484,37 €	4 670 375,56 €	118,40%
Recettes	2 897 652,57 €	5 690 376,93 €	96,38%
<i>Solde</i>	<i>759 168,20 €</i>	<i>1 020 001,37 €</i>	<i>34,36%</i>
Résultat clôture	1 711 395,23 €	1 789 145,29 €	4,54%

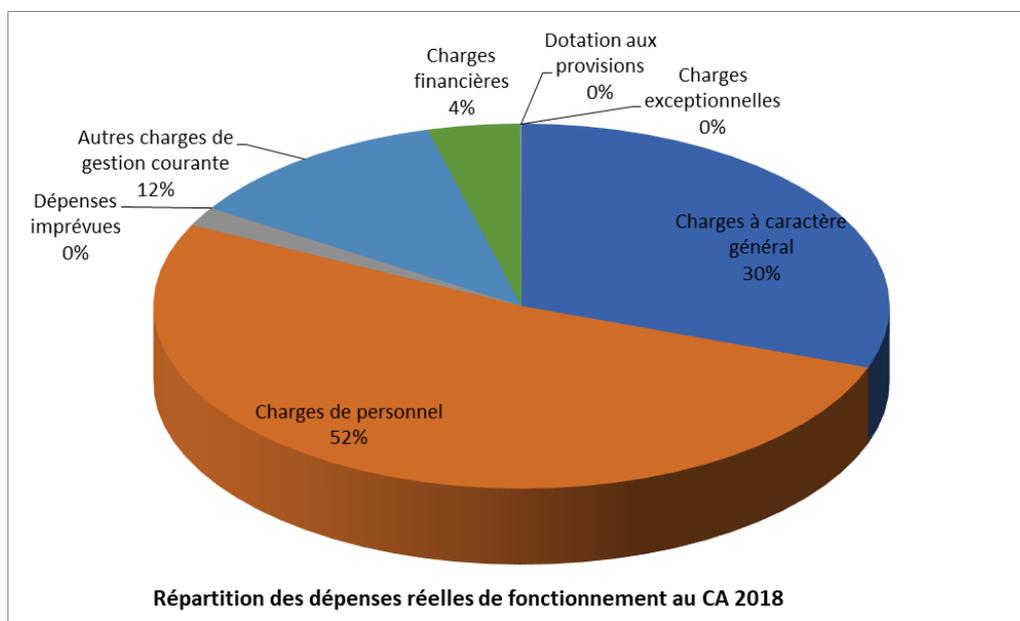
Base : CA	Budget Assainissement			Budget Eau		
	2017	2018	Evolution 2017-2018	2017	2018	Evolution 2017-2018
Fonctionnement						
Dépenses	64 228,49 €	75 789,21 €	18,00%	34 678,15 €	33 528,65 €	-3,31%
Recettes	746 199,53 €	761 336,50 €	2,03%	370 894,91 €	477 273,78 €	28,68%
<i>Solde</i>	<i>681 971,04 €</i>	<i>685 547,29 €</i>	<i>0,52%</i>	<i>336 216,76 €</i>	<i>443 745,13 €</i>	<i>31,98%</i>
Investissement						
Dépenses	182 609,19 €	407 089,89 €	122,93%	75 471,83 €	220 355,23 €	191,97%
Recettes	228 736,86 €	143 307,77 €	-37,35%	98 121,81 €	99 337,43 €	1,24%
<i>Solde</i>	<i>46 127,67 €</i>	<i>- 263 782,12 €</i>	<i>-671,85%</i>	<i>22 649,98 €</i>	<i>- 121 017,80 €</i>	<i>-634,30%</i>
Résultat clôture	728 098,71 €	421 765,17 €	-42,07%	358 866,74 €	322 727,33 €	-10,07%

	2017	2018
Résultat consolidé	2 798 360,68 €	2 533 637,79 €

➤ **Budget principal :**

Les tableaux suivants synthétisent les dépenses et recettes de fonctionnement réalisées en 2016 et 2017 ainsi que le pourcentage d'évolution des différents postes. Accompagnés de graphiques, ils nous permettent d'appréhender les « grandes masses » du budget communal.

FONCTIONNEMENT	CA 2017		CA 2018		Evolution CA 2018- 2017
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %	
Dépenses de fonctionnement					
Charges à caractère général	1 749 740,93 €	27%	1 891 518,22 €	22%	8,10%
Charges de personnel	3 247 245,78 €	51%	3 216 497,48 €	37%	-0,95%
Fonds péréquation & dégrèvements	93 261,00 €	1%	105 167,00 €	1%	12,77%
Dépenses imprévues		0%	- €	0%	
Autres charges de gestion courante	737 096,77 €	11%	737 658,17 €	9%	0,08%
Charges financières	272 225,88 €	4%	251 272,78 €	3%	-7,70%
Charges exceptionnelles	3 426,90 €	0%	3 238,41 €	0%	-5,50%
Dotations aux provisions		0%	- €	0%	
Total des opérations réelles	6 102 997,26 €	95%	6 205 352,06 €	72%	1,68%
Charges financières ICNE	- 8 458,85 €	0%	- 8 672,41 €	0%	2,52%
Charges exceptionnelles	51 100,00 €	1%	13 200,40 €	0%	-74,17%
Cessions - sortie d'inventaire			2 218 447,12 €	26%	
Autofinancement complémentaire		0%		0%	
Dotations aux amortissements	278 566,18 €	4%	248 128,46 €	3%	-10,93%
Total des opérations d'ordre	321 207,33 €	5%	2 471 103,57 €	28%	669,32%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 424 204,59 €	100%	8 676 455,63 €	100%	35,06%



	CA 2017		CA 2018		Evolution CA 2018- 2017
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %	
Recettes de fonctionnement					
Produits divers de gestion courante	801 712,62 €	11%	561 636,31 €	6%	-29,95%
Atténuation de charges	113 098,18 €	2%	90 734,67 €	1%	-19,77%
Impôts et taxes	4 598 974,85 €	62%	4 632 362,56 €	49%	0,73%
Dotations et subventions	1 163 867,21 €	16%	1 242 672,16 €	13%	6,77%
Autres produits de gestion courante	330 102,98 €	4%	350 186,71 €	4%	6,08%
Produits exceptionnels	68 675,78 €	1%	48 588,80 €	1%	-29,25%
Cessions			1 570 536,00 €		
Total des opérations réelles	7 076 431,62 €	96%	8 496 717,21 €	90%	20,07%
Charges exceptionnelles		0%		0%	
Produits exceptionnels		0%	971,22 €	0%	
Cessions - sortie d'inventaire			647 911,12 €	7%	
Opérations d'ordre de transfert		0%		0%	
Excédent reporté	300 000,00 €	4%	300 000,00 €	3%	0,00%
Total des opérations d'ordre	300 000,00 €	4%	948 882,34 €	10%	216,29%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 376 431,62 €	100%	9 445 599,55 €	100%	28,05%

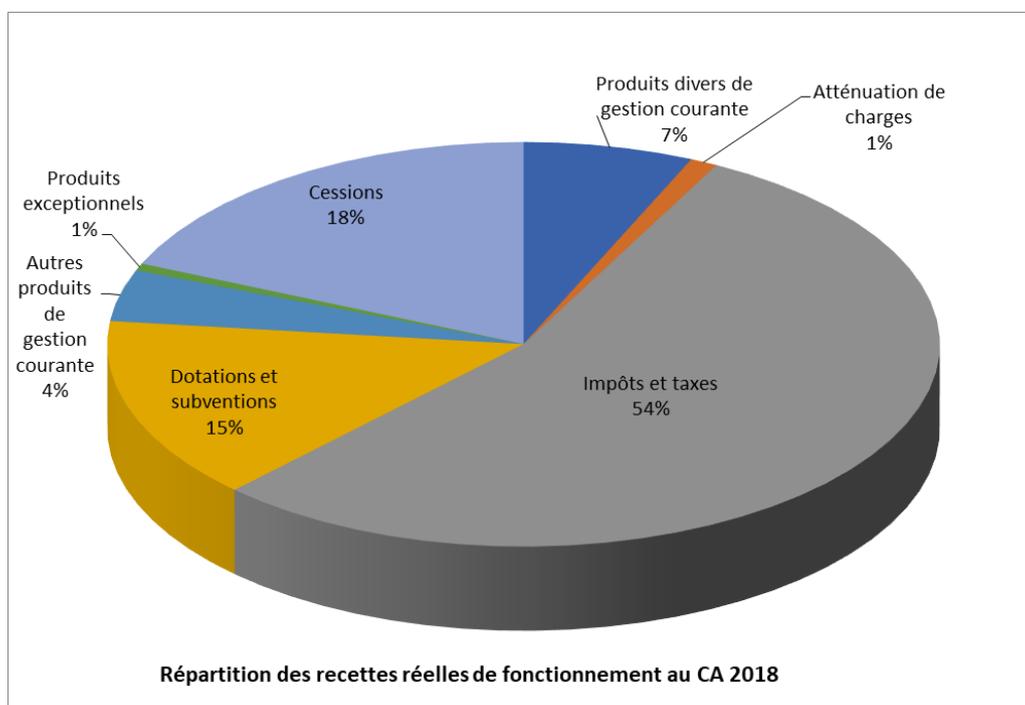
Résultat de fonctionnement

952 227,03 €

11%

769 143,92 €

-19%



INVESTISSEMENT	CA 2017		CA 2018		<i>Evolution CA 2018-2017</i>
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %	
DEPENSES					
Dépenses imprévues		0%	- €	0%	
Emprunts et dettes assimilés	642 355,54 €	30%	660 546,34 €	14%	3%
Immobilisations incorporelles	29 252,50 €	1%	70 792,83 €	2%	142%
Immobilisations corporelles	129 925,57 €	6%	158 431,16 €	3%	22%
Immobilisations en cours	1 336 950,76 €	63%	2 249 632,98 €	48%	68%
Autres immobilisations financières		0%	33 000,00 €	1%	
Subventions d'investissement		0%	1 161,25 €	0%	
Total des opérations réelles	2 138 484,37 €	100%	3 173 564,56 €	68%	48%
Opérations de transfert		0%	847 928,66 €	18%	
Cessions - sortie d'inventaire			647 911,12 €	14%	
Emprunt			971,22 €	0%	
Déficit d'investissement		0%		0%	
Total des opérations d'ordre	- €	0%	1 496 811,00 €	32%	
TOTAL DES DEPENSES	2 138 484,37 €	100%	4 670 375,56 €	100%	118%

RECETTES					
Dotations et fonds divers	219 273,46 €	8%	258 929,24 €	5%	18%
Subventions d'investissement	330 521,85 €	11%	664 652,88 €	12%	101%
Produits de cession		0%	- €	0%	
Créances sur des particuliers		0%	3 528,92 €	0%	
Immobilisations incorporelles		0%		0%	
Emprunts et dettes assimilées	4 080,10 €	0%		0%	-100%
Immobilisations en cours		0%	766,02 €	0%	
Autres immobilisations financières	23 400,00 €		23 400,00 €	0%	0%
Amortissements		0%		0%	
Total des opérations réelles	577 275,41 €	20%	951 277,06 €	17%	65%
Virement de la section de fonctionnement		0%		0%	#DIV/0!
Affectation de résultat	566 116,43 €	20%	652 227,03 €	11%	15%
Opérations financières (reprofilage)			827 914,04 €	15%	
Opérations patrimoniales			33 215,02 €	1%	#DIV/0!
Cessions d'immobilisations	329 666,18 €	11%	2 218 447,12 €	39%	573%
Amortissements		0%	248 128,46 €	4%	#DIV/0!
Excédent reporté	1 424 594,55 €	49%	759 168,20 €	13%	-47%
Total des opérations d'ordre	2 320 377,16 €	80%	4 739 099,87 €	83%	104%
TOTAL DES RECETTES	2 897 652,57 €	100%	5 690 376,93 €	100%	96%

<i>Résultat d'investissement</i>	<i>759 168,20 €</i>	<i>1 020 001,37 €</i>	<i>34%</i>
----------------------------------	---------------------	-----------------------	------------

<i>Résultat de clôture</i>	<i>1 711 395,23 €</i>	<i>1 789 145,29 €</i>	<i>5%</i>
----------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------

2.2. Fiscalité communale

Entre 2003 et 2004, les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti ont diminuée de 2 points chacun. Depuis 2004, la fiscalité sur la commune est restée stable.

Taxes	Années		
	2003	2004 à 2018	2019
Taxe d'habitation	15,93%	15,93%	15,93%
Foncier bâti	33,58%	31,58%	31,58%
Foncier non bâti	87,79%	85,79%	85,79%

3. Orientations budgétaires 2019

3.1. Rappel des orientations budgétaires 2018

- Maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement ;
- Ne pas augmenter la fiscalité ;
- Maintenir une marge d'autofinancement brut ;
- Recourir à un emprunt raisonné ;
- Mobiliser un maximum de financements publics pour les programmes engagés.

3.2. Orientations budgétaires 2019

Le débat doit permettre de dégager les grandes orientations à privilégier pour la construction du budget 2019.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les orientations suivantes :

- *Maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement : En effet, pour maintenir une marge d'autofinancement brut satisfaisante, il convient de limiter la progression des dépenses réelles de fonctionnement.*

52% des dépenses réelles sont les dépenses de personnel. Il est prévu, en 2019, de rester sur des effectifs constants. Toutefois, ce poste de dépense connaît des évolutions liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et aux décisions nationales relatives au reclassement de certaines catégories, éventuelle réévaluation du point d'indice, ...

30% des dépenses relèvent des charges à caractère général. Là encore, certains postes augmentent mécaniquement du fait des révisions annuelles des tarifs (exemple : dépenses énergétiques).

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la commune poursuivra la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

- *Ne pas augmenter la fiscalité : Il est proposé de ne pas augmenter les impôts cette année encore.*

En 2018, les « grandes masses » des recettes réelles se répartissent ainsi : 55% impôts et taxes, 18% de recettes liées à des cessions, 15% dotations et subventions, 6% produits divers de gestion courante (crèche, cimetière, remboursements divers...), 4% autres produits de gestion courante (loyers, ...), subventions et produits exceptionnels. Soulignons le caractère exceptionnel des recettes liées aux cessions. Sans cette recette, les impôts représentent environ 65% des recettes réelles.

Dans le chapitre « Impôts et taxes », figure l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne. Pour mémoire, cette attribution est la différence entre le montant de la taxe professionnelle à l'année 2002 (perçue dès 2003 par l'intercommunalité) et les charges transférées. Ce montant demeure inchangé depuis plusieurs années mais devrait évoluer à la baisse en 2019 du fait du transfert de nouvelles compétences telle que la prise en charge de la cotisation au SDIS.

Le tableau suivant montre l'évolution des dotations depuis 2014, première année de baisse des dotations avec 2013 comme année de référence. Le Gouvernement a annoncé une deuxième année neutre sur le plan des baisses des dotations.

Le budget sera bâti avec une hypothèse de maintien des dotations dans les mêmes enveloppes que 2018.

LIBELLE	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	850 635 €	791 657 €	665 211 €	526 250 €	454 705 €	449 455 €
DSR	240 304 €	261 726 €	299 732 €	325 396 €	349 090 €	370 236 €
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	99 121 €	97 481 €	101 080 €	103 270 €	96 940 €	104 080 €
TOTAL	1 190 060 €	1 150 864 €	1 066 023 €	954 916 €	900 735 €	923 771 €

évolution globale par

rappor à N-1

0,00% -3,29% -7,37% -10,42% -5,67% 2,56%

0 € -39 196 € -84 841 € -111 107 € -54 181 € 23 036 €

Toutefois, afin d'avoir une approche globale, il convient également de considérer la participation de la commune au fonds de péréquation intercommunale (FPIC). La commune assume cette dépense de fonctionnement depuis 2012 et le montant du FPIC n'a cessé d'augmenter venant grever le budget municipal. Le tableau qui suit rend compte de son évolution depuis 2013.

FPIC	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	20 220 €	35 049 €	55 443 €	56 672 €	86 386 €	101 159 €

évolution par

rappor à N-1

49,16% 73,34% 58,19% 2,22% 52,43% 17,10%

- *Maintenir une marge d'autofinancement brut : Celle-ci doit assurer, d'une part, le remboursement de l'annuité en capital de la dette et, d'autre part, de financer en partie les investissements programmés. La capacité d'autofinancement brute de la commune sont les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice – les dépenses réelles de fonctionnement. Pour calculer la CAF nette, il convient d'ôter le remboursement annuel de capital.*

Le tableau ci-dessous récapitule la capacité d'autofinancement brute et nette de la commune depuis 2014 :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (provisoire)
Capacité d'autofinancement brute	845 897,84 €	829 417,38 €	1 368 399,26 €	973 434,36 €	2 291 635,15 €
Capacité d'autofinancement nette	288 948,45 €	212 862,06 €	744 008,03 €	331 078,82 €	1 630 818,81 €

2016 fut une année particulière, la commune ayant encaissé plusieurs recettes de PUP passés.

En 2018, la commune a perçu des recettes exceptionnelles de cessions à hauteur de 1 570 538 €.

L'objectif est de dégager une capacité située entre 200 et 350 k€.

- *Recourir à un emprunt en 2019 nécessaire pour financer les programmes d'investissements initiés.*

Mobiliser un maximum de financements publics pour les programmes engagés

4. Les engagements pluriannuels envisagés

Pour bâtir les prévisions budgétaires en matière d'investissement, il est, en premier lieu, dressé un état de la situation au 31 décembre 2018. Comme cela apparait en page 7 du présent document, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal affichent un résultat de clôture excédentaire.

Comme chaque année, il sera proposé de conserver une partie de l'excédent de fonctionnement dans la section et de basculer le solde en investissement par l'affectation du résultat. Cette affectation cumulée à l'excédent

d'investissement constitue la base des crédits d'investissement. D'autres recettes viendront s'ajouter :

- L'autofinancement dégagé sur le fonctionnement (différence recettes – dépenses de fonctionnement) ;
- Les amortissements (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissements) ;
- Les subventions obtenues pour les programmes lancés dans l'année ;
- Le FCTVA perçu (calculé sur les investissements 2018) ;
- La taxe d'urbanisme ;
- Les produits des cessions immobilières (Briqueterie, ...).

En priorité, des crédits doivent être affectés au remboursement du capital de la dette (environ 650 000 €) et pour couvrir les restes à réaliser 2018 (environ 1 360 000 €).

Il sera proposé au budget plusieurs investissements, certains pluriannuels.

Le tableau ci-dessous liste les principaux programmes et les années de réalisation.

Programme	Budget prévisionnel (susceptible d'évolution) et subventions	2019	2020
Réhabilitation énergétique ECBF	Budget prévisionnel : 655 800 € HT Taux de subvention obtenu 30% (Etat)		
Maison de santé pluriprofessionnelle	Acquisition des locaux Budget prévisionnel : 438 523 € HT Taux de subvention attendu 77% (Etat, région SUD et communauté de communes)		
	Aménagement des locaux Budget prévisionnel : 276 150 € HT Taux de subvention attendu 76% (Etat, région SUD et communauté de communes)		
Cathédrale	Travaux électriques et d'urgence en 2018		
Place aux œufs	230 000 € HT Taux de subvention obtenu 80% (Etat, conseil régional SUD)		
Parking Latourette – aménagement des zones de stationnement	139 300 € HT Taux de subvention obtenu 30% (Etat)		
Réhabilitation du COSEC	Budget prévisionnel : 1 358 700 € HT Taux de subvention obtenu 6% (Etat) Demandes de subventions complémentaires en cours		
Plan global de déplacements et travaux sur la voirie	<i>Non chiffré quant à présent</i>		
Sécurisation de l'école maternelle	47 665 € HT Taux de subvention obtenu 400% (Etat)		
Dernière tranche de la reprise de la toiture du couvent des Cordeliers	Budget prévisionnel : 110 000 € HT Taux de subvention obtenu 45% (Région SUD)		
Travaux liés à l'accessibilité	<i>Non chiffré quant à présent</i>		

5. Structure et la gestion de la dette

La commune a des emprunts sur le budget principal et sur le budget « Eau ». Le dernier emprunt contracté date de 2014 sur le budget principal.

Entre 2015 et 2017, la commune n'a souscrit aucun nouvel emprunt.

En 2018, après analyses, la commune a fait le choix d'un refinancement de deux emprunts souscrits auprès de la Caisse régionale du crédit agricole avec reprofilage. Ces prêts d'une durée initiale de 15 ans arrivaient à leur terme en 2025 et 2021 avec des taux initiaux de 3.114% et 3.96%.

Après consultation, un nouvel emprunt a été souscrit de 420 557,02 € correspondant à la somme restant due 407 357,02 € à laquelle s'ajoutent les indemnités de remboursement anticipé de 13 200 €. Les conditions du nouvel emprunt sont les suivantes : 7 ans à taux fixe de 0.92%.

Cette opération financière génère des économies.

La dette communale est composée uniquement de prêts à taux fixes, donc sécurisés.

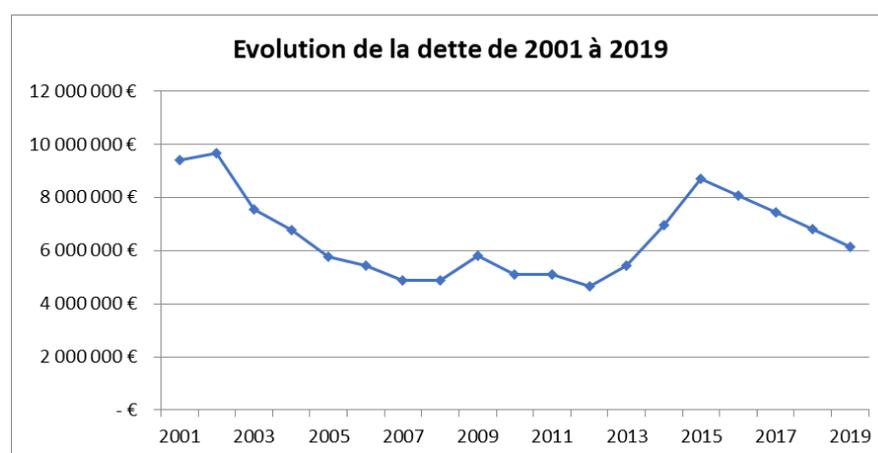
En 2019, la commune sera amenée à emprunter.

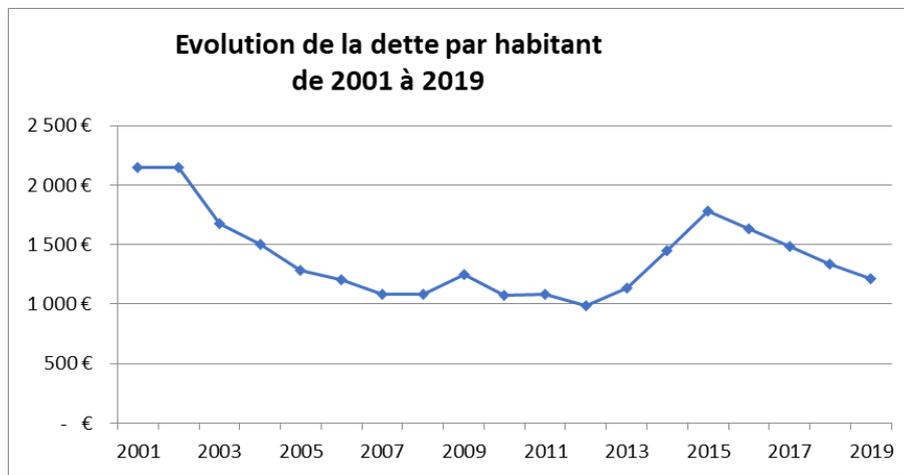
Le tableau ci-dessous porte sur l'état de la dette au 1^{er} janvier de chaque année en données cumulées (tous budgets confondus).

	2016	2017	2018	2019	2020 (1)
INTERETS	295 672,66 €	270 276,59 €	244 184,59 €	207 885,13 €	183 532,01 €
CAPITAL	627 382,38 €	644 658,37 €	663 229,66 €	653 520,89 €	643 679,54 €
ANNUITE	923 055 €	914 935 €	907 414 €	861 406 €	827 212 €
DETTE AU 1ER JANVIER	8 069 643,36 €	7 442 260,98 €	6 796 873,25 €	6 146 843,59 €	5 493 322,70 €
Population approximative	4942	5010	5082	5082	5082
Dette par habitant	1 633 €	1 485 €	1 337 €	1 210 €	1 081 €

(1) Hypothèse sans nouvel emprunt en 2019

Les graphiques suivants synthétisent l'évolution de la dette consolidée en volume total et par habitant.





. »

Le Conseil Municipal,

VU les articles 11 et 12 de la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, prescrivant que l'examen du budget primitif doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires,

VU le règlement du conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE des orientations budgétaires arrêtées préalablement à l'établissement du Budget Unique 2019.

PRÉCISE que ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Monsieur AVRIL rappelle qu'on prend acte du DOB par délibération, mais qu'il n'y a pas de vote.

Monsieur JEAN précise que, depuis 2 ans, que le débat d'orientation budgétaire a été élargi, au-delà du compte administratif. Il propose de ne pas revenir sur le contexte national ou le projet de loi de finances, car ces éléments demeurent relativement techniques et figurent dans le document reçu par tous les conseillers municipaux. Il propose d'analyser la situation financière de la commune, détaillée à l'alinéa 2 du DOB.

Monsieur JEAN souligne qu'il y a eu des évolutions entre 2017 et 2018 sur le budget principal. En section de fonctionnement, les dépenses ont évolué de +35% et les recettes ont progressé de +28% entre 2017 et 2018. Il précise que, concernant les dépenses du budget principal, il y a eu des mouvements importants en écriture d'ordre en 2018 ; liés aux cessions à Habitations de Haute Provence. Les écritures réelles sont relativement stables avec des dépenses de fonctionnement à + 1.68%. Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de +20% ce qui est du notamment à l'encaissement des cessions (1 570 536 €).

Pour revenir aux dépenses, les charges à caractère général évoluent de +8.10%, entre 2017 et 2018. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs : l'augmentation du prix des combustibles, des carburants, des contrats de prestations de services, des études réalisées en 2018 sur le contrôle de l'air ou sur la dénomination des voies, la réparation de véhicules, 4 bulletins municipaux publiés en 2018, ...

L'analyse des charges de fonctionnement passe également par les charges de personnel qui enregistrent une baisse de - 0.95% liée notamment à « un retour à la normale » des ressources humaines. Les années précédentes, la commune avait connu des situations individuelles complexes.

Monsieur JEAN souligne, que depuis 4 ans, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt, ce qui a eu pour effet une baisse des charges financières. Les cessions ont généré des recettes exceptionnelles. Le budget principal se

solde à +769 143,92 €. Si on neutralise les recettes exceptionnelles, on retrouve l'effet ciseau, caractérisé par une augmentation des dépenses et une baisse des recettes.

Monsieur LIEUTAUD fait remarquer qu'une demande, avait été faite aux collectivités de ne pas dépasser une augmentation des dépenses de fonctionnement de +1.2% par an. Il note que la commune est aujourd'hui à +1.68%, que le train de dépenses est supérieur à la moyenne générale des dépenses des collectivités territoriales de la strate équivalente à celle de Forcalquier.

Sur les opérations réelles, l'épargne brute est en baisse et l'épargne nette de 60 000€ ce qui est très peu, et qui équivaut à 1% des recettes. Pour l'année 2018, la part de la taxe habitation des recettes va baisser. L'épargne nette reste faible par rapport aux communes de la même strate ; elles enregistrent en moyenne, des épargnes nettes entre 6 et 8% et pour l'épargne brute aux alentours de 15 à 16%. Le produit de cessions reste important et à caractère exceptionnel. L'année prochaine, la commune n'aura pas de tels produits. La situation est réellement très tendue. Il estime que la commune n'a pas fait les passerelles nécessaires et avec la communauté de communes. Les transferts nécessaires pour faire augmenter la voilure de l'intercommunalité et baisser la voilure des communes n'ont pas été réalisés. La commune est au-dessus des chiffres par habitant, de la moyenne de la strate, en termes de budgets. Il n'a pas été fait de pacte financier fiscal avec l'intercommunalité et les transferts de compétences n'ont pas été suffisants.

Monsieur JEAN souligne que c'est un débat philosophique qui revient chaque année et que l'on agit peu. Il rappelle que, dans 1 an, il y a les élections et elles détermineront ce qu'il se passera l'année prochaine ; et pense qu'au niveau de l'intercommunalité rien ne sera fait d'ici cette échéance.

Monsieur AVRIL propose de centrer la discussion sur le DOB de la commune.

Monsieur LIEUTAUD propose de donner quelques ratios.

Monsieur PITON fait remarquer à **Monsieur LIEUTAUD**, que lorsqu'on compare des chiffres entre 2003 et 2017, il faut comparer en euro constant, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation, et d'autres facteurs. Il ajoute que la baisse des dotations de l'État n'est pas négligeable.

Monsieur LIEUTAUD revient sur les ratios de dépenses, notamment sur les dépenses de fonctionnement, qui sont par rapport à la moyenne de la strate, au-dessus de 19,6%, les charges personnelles à 16%, les charges financières à 76%, et qu'au total des charges, la commune est 20% au-dessus, la dette 60% au-dessus. Il considère qu'il est intéressant de connaître ces ratios relatifs à notre compte administratif.

Monsieur AVRIL rappelle qu'en parlant de strates, Forcalquier est une commune centrale et que les communes de la même strate n'ont pas les mêmes charges au quotidien dans leur fonctionnement. Bien sûr, il est bon de donner des chiffres qui sont justes et il ne conteste pas la valeur absolue des chiffres mais il faut garder à l'esprit le contexte territorial dans toutes analyses.

Monsieur JEAN poursuit sur la section d'investissement. Au niveau des dépenses d'investissement, la commune enregistre une hausse de +118% par rapport à 2017.

En début de mandat, la commune a apuré la situation et mené peu de projets afin de mettre des crédits de côté pour la fin de mandat. C'était une volonté de travailler sur des projets, les maturer puis les réaliser. Les 3 173 564,56 € figurant en dépenses réelles d'investissements correspondent à différentes opérations telles que : boulevard Latourette (250 290 €), travaux de voiries pour (106 000 €), entretien de bâtiments communaux (97 000 €), Citadelle (115 000 €),... Malgré une diminution des dotations de l'État en fonctionnement, la commune continue d'investir et continuera d'investir en 2019. Il y a ce qu'on appelle des « coups partis », des travaux qui ont commencé l'année dernière, notamment les études sur le COSEC, le projet de MSP, ...

Monsieur JEAN poursuit avec la fiscalité communale. La taxe d'habitation est restée au même taux de 2004 à 2018, le taux 15.93 % sera maintenu en 2019. Concernant le taux sur le foncier bâti entre 2004 à 2018, il était à 31.58%, et il n'y aura pas de changement en 2019. Enfin sur le foncier non bâti, la commune maintiendra pour 2019, le taux de 2004 à 2018 à savoir 85.79%.

Monsieur JEAN rappelle les orientations budgétaires que la commune s'était fixée en 2018 à savoir en premier lieu de maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement. On note une stabilité relative. Effectivement, la question de la strate est un débat récurrent depuis le début du mandat. Il précise que comparaison n'est pas raison. Ne pas augmenter la fiscalité était la seconde orientation budgétaire que la commune s'était fixée et qui a été respectée. L'objectif de maintenir une marge d'autofinancement brute est toujours assez tendue. Enfin, sur l'ambition de recourir à un emprunt raisonné, il n'y a pas eu d'emprunts depuis 4 ans. La commune veille à mobiliser un maximum de financement public pour les programmes engagés et maintient cette philosophie en la matière.

En terme d'orientations du budgétaires 2019, la commune envisage de proposer au conseil municipal de retenir les mêmes orientations qu'en 2018 : à savoir maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement afin de maintenir une marge d'orientation brute satisfaisante et ainsi de limiter les dépenses réelles de fonctionnement, ne pas augmenter en 2019 la fiscalité sachant que la commune devra faire face à de nouvelles baisses de dotations de l'État, ce qui nous empêche pas philosophiquement de tenir cette droite ligne. Dans tous les cas, on ne pourra pas baisser la fiscalité à Forcalquier, pour elle et son territoire, doivent être maintenus des services publics et assurée une qualité de vie aux habitants qui est à leur hauteur.

Une autre orientation est de maintenir une marge d'autofinancement brute. Le compte administratif 2018 montre une capacité d'autofinancement brute de 2 291 365 € et une capacité d'autofinancement nette à 1 630 818 €. Ce sont les objectifs que nous allons nous fixer, sachant que sur 2019, il y a de forte chance qu'on ait recours à l'emprunt pour financer certains projets. Sur les premières projections établies à l'été 2018, car la commune avait peu de visibilité sur les financements notamment du COSEC, l'emprunt était plus important. Depuis quelques semaines, la commune a eu de bonnes nouvelles du conseil départemental. **Monsieur JEAN** tient à remercier **Madame BALASSE** qui siège à l'assemblée départementale et qui a pu intervenir auprès des services afin que le conseil départemental puisse débloquer une participation qui devrait être conséquente pour financer le COSEC. Cela devrait permettre à la commune de faire un recours à l'emprunt moins important que ce qui avait été envisagé.

Monsieur GÉHANT rappelle qu'au niveau du contexte national, la taxe d'habitation est en partie supprimée en 2019, qu'il y devrait y avoir une compensation de l'État mais qu'il va falloir être extrêmement attentif sur ces compensations car elles ne sont pas encore très claires et surtout ne seront pas durables. De ce fait, il faudrait commencer à anticiper une perte du levier fiscal direct à l'orée des budgets 2019/2020. Au niveau de la commune, il souligne des charges de personnel qui sont extrêmement élevées. Cela avait été évoqué lors du budget 2018. D'autre part, les produits exceptionnels n'ont pas servi à nous désendetter mais ont été réinvestis et la commune a renégocié des anciens emprunts. C'est un choix politique qu'il ne partage pas. Il tient à aborder les axes majeurs des orientations budgétaires en commençant par la maîtrise de la dépense de fonctionnement avec laquelle on ne peut qu'être d'accord tout comme ne pas augmenter la fiscalité compte-tenu de la pression fiscale qui est relativement forte sur la commune. Mobiliser un maximum de financement public est de bonne guerre. Il souhaite rappeler à tout le monde qu'un euro d'argent public qui provient de Forcalquier, du département, de la région est un euro qui sort de la poche de quelqu'un et que, par conséquent, il convient de l'utiliser avec parcimonie. Il souligne que la commune doit maintenir une marge d'autofinancement et que c'était plus ou moins les mêmes orientations en 2018. Il souligne l'honnêteté de **Monsieur JEAN** d'avoir précisé dans sa présentation que, si on retire les produits exceptionnels, la situation est moins florissante que ce qu'il apparaît au bilan.

Monsieur GÉHANT a effectué quelques calculs. Il a repris les soldes en retirant les produits exceptionnels que ce soient les produits financiers ou la cession par exemple des baux à HHP. On se rend compte que la commune avait une épargne nette en 2017 de 264 K€ et qu'elle est cette année de 19K€. Cela veut dire que la commune est dans la situation d'un ménage, d'une famille, qui a un certain revenu et qui dépense plus, que ce qu'il ne gagne et doit alors vendre ses biens. Compte-tenu du montant du budget global, la capacité d'autofinancement a été divisée par 14 en 2 ans. C'est une dégradation qu'il convient vraiment prendre au sérieux. Sachant que le dernier axe est le recours à un emprunt en 2019. Pour lui, d'un point de vu moral, il trouve que recourir à un emprunt un an avant la fin du mandat c'est un choix discutable et il ne sait pas s'il aurait fait le même. Compte-tenu de la situation de la capacité d'autofinancement de la commune, il considère que c'est quasiment irresponsable dans le sens où si la commune n'a plus de ventes exceptionnelles elle ne pourra pas financer les projets. C'est une réalité et il convient de faire attention à cela et l'avoir en permanence à l'esprit. On peut voir certaines collectivités, comme des intercommunalités, qui se retrouvent dans une situation complexe. Dans les collectivités territoriales, lorsqu'on est dans une situation complexe, on est relativement peu comptable, à part

devant les électeurs. Une solution est d'augmenter les impôts mais le constat est que depuis quelques mois, c'est de moins en moins toléré par les français, sans parler de la frange de la population qui a manifesté dans la rue. Il y a une réalité que l'on se fait ponctionner dans tous les sens et qu'un beau jour ça ne pourra plus durer.

Monsieur GÉHANT incite le conseil municipal à faire preuve de raison à un an de la fin du mandat et à faire en sorte que la commune ne se retrouve pas dans la situation d'augmenter les impôts qui sont déjà extrêmement lourds à Forcalquier.

Concernant la dette par habitant, qui est souvent évoquée, certes il y a des charges de centralité, certes qui ont baissé depuis 2015 et l'on ne peut que s'en féliciter, mais elles restent relativement stables mais cela ne justifie pas une différence du simple au double entre une moyenne et la situation de Forcalquier. Il souhaite inciter tout le monde à ne pas perdre de vue que la politique c'est bien mais la gestion c'est important et c'est le préalable à toute forme d'action publique et politique. Il pense que tout le monde partage cette approche.

Monsieur JEAN convient que la gestion est très bien. Mais la politique, c'est prévoir, se projeter. Si aujourd'hui, la commune prévoit de faire un emprunt c'est aussi pour mener à bien des projets. L'emprunt nourrit un débat que les élus ont perpétuellement. L'emprunt d'une mairie correspond à des services, des équipements. Il pense au COSEC, projet qui lui tient à cœur, qui va servir à des milliers de jeunes dans les années à venir. Il souhaite revenir sur les propos de **Monsieur GÉHANT**. Concernant notamment le personnel, oui, la commune a des charges importantes. Elle compte un nombre important de personnel et cela est important par rapport aux services rendus. Il souligne que le personnel comptabilise à son actif plusieurs milliers d'heures supplémentaires non payées et à récupérer. Entendre comme cela a pu être dit lors des précédentes élections municipales que l'on peut supprimer du personnel est faux, totalement faux.

En l'état actuel des choses, la commune ne peut pas se passer de personnel. Si on se passe de certains agents, il conviendra de revoir les services assurés. **Monsieur JEAN** invite à être prudent sur toute comparaison de Forcalquier à un ménage. Il rappelle n'avoir jamais caché que, depuis qu'il est adjoint aux finances, tous les ans, lors de l'élaboration du budget avec Monsieur le maire et la directrice générale des services, c'est un travail tendu parce qu'ils vont chercher où et comment financer services et projets. Nous en sommes pas à vendre la télé et les bijoux de famille. La commune possède encore de nombreux bâtiments et la commune a encore les reins solides et porte des projets, qu'il lui semble, sont des projets utiles, nécessaires. Il veut bien écouter les conseils de **Monsieur GÉHANT** d'amender le budget et souhaite qu'on lui dise les projets que la commune ne fera pas.

Monsieur GÉHANT entend que chaque projet est défendable. Chaque personne recrutée est un emploi, une famille qui vit. Il entend parfaitement ce discours sauf que là, on en est à se poser la question de ce qu'il reste à vendre. La question est assez simple en fait. En reprenant l'exemple du ménage, parce qu'il est criant, symptomatique, lorsque tu as des enfants, tu ne penses pas à partir en vacances avant de savoir ce que tu vas manger. Donc là, aujourd'hui, dire que la commune va ré emprunter avec une capacité d'autofinancement hors produits exceptionnels de 19 000 €, cela n'est pas responsable d'un point de vue comptable et financier. La réalité est que dans un an, on ne sait pas qui sera là, et qu'il y aura l'emprunt à gérer, ceux qui devront assumer cela seront les prochains conseillers, l'équipe d'après et les forcalquiérens qui eux seront toujours les derniers auprès de qui on ira chercher de l'argent s'il en manque. Il faut être cohérent, réfléchir en matière de gestion. Cela fait des années que les élus ne font pas ça, et si la commune se retrouve avec 52% de frais de personnel c'est parce que, pendant des années, toutes tendances confondues - il n'est pas là pour défendre un point de vue partisan - la commune a accumulé des choix. Il craint qu'en poursuivant ainsi, on arrive à une situation, un jour, où la commune n'arrive à ne plus payer.

Monsieur GÉHANT demande qu'on lui explique comment la commune continue à emprunter, sans continuer à vendre avec une capacité d'autofinancement à 19K€.

Monsieur JEAN comprend ses inquiétudes de devoir gérer un emprunt l'année prochaine. L'exemple des vacances lui semble réducteur car, aujourd'hui, la situation est grave et par exemple le COSEC prend l'eau.

Monsieur GÉHANT revient sur les investissements réalisés et précise qu'ils auraient pu être hiérarchisés autrement.

Monsieur JEAN rappelle dans quel état était le boulevard. Il prend à son tour l'exemple des enfants dans une maison qui prend l'eau, qu'ils ont du mal à respirer, ils ont le rhume tout le temps et pose la question à **Monsieur GÉHANT** de savoir ce qu'il ferait.

Monsieur GÉHANT souligne que ça fait 30 ans que la commune dépense plus que ce qu'elle ne gagne et qu'à un moment, il faut en prendre conscience c'est tout ce qu'il dit. Il n'est pas d'accord avec ce principe. Ce n'est pas possible, d'un point de vue comptable, même d'un point de vue philosophique, de dépenser plus que ce que l'on gagne.

Monsieur AVRIL considère que **Monsieur GÉHANT** fait trop de raccourcis. Il est en accord avec ce qui a été fait au cours de ces trois derniers mandats. Le débat d'orientation budgétaire est un moment de réflexion. La question se pose en permanence, dans un an il y aura une autre gouvernance, l'équipe de la majorité actuelle veille à une bonne gestion financière et le budget présenté sera sain. Les projets qui seront inscrits, sont ceux qui sont lancés et programmés depuis plusieurs mois. Au niveau du personnel, la commune a la chance d'avoir dans les écoles du personnel municipal en nombre, permettant un bon accompagnement (exemple 1 ATSEM/ classe à la maternelle) mais aussi au sein de la crèche, ... Les investissements publics sont des choix politiques. Il assure disposer d'éléments précis pour procéder aux arbitrages. Cela sera rediscuté au moment du budget mais ce sont des projets raisonnés.

Madame ROUANET est agacée d'entendre en permanence la comparaison d'un établissement public et d'un ménage. Cela ne fonctionne pas pareil. Elle renvoie **Monsieur GÉHANT** à des économistes comme Monsieur Chavagneux qui ont écrit des livres sur ce sujet. On ne peut pas les comparer les deux. D'autre part, elle souhaite souligner que faire un emprunt quand les taux sont très bas est malin car ça peut donner une dynamique. Pour donner une dynamique à une ville, on ne peut tout arrêter, au risque de reculer. La volonté des élus est d'aller de l'avant. L'emprunt ne pèse qu'à travers ses intérêts.

Monsieur GÉHANT indique qu'il y a la dette, les intérêts et la charge de la dette.

Madame ROUANET souligne que la charge comme son nom l'indique ce sont les intérêts.

Monsieur PIEGELIN tient à faire remarquer que le total des dépenses de fonctionnement a augmenté de +35%, et donc qu'on ne peut dire "comme c'est le cas depuis plusieurs années la commune poursuivra la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement". Pour lui, +35% ne caractérise pas une maîtrise des dépenses.

Monsieur JEAN répète que les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de +1.68%, et c'est ce chiffre qu'il faut considérer.

Monsieur PIEGELIN rappelle que la directive est de +1.2% dans la loi de programmation.

Monsieur JEAN indique qu'il n'y a pas de directive à +1.2%, mais une recommandation de maintenir une stabilité nationale des dépenses de fonctionnement.

Monsieur AVRIL souligne qu'il y a des recommandations nationales pour les collectivités.

Monsieur GÉHANT souhaite préciser que la commune a 1.2 millions d'euro restant à charge des années précédentes, que la commune a 19 000 € de CAF réelle et 6.7 millions d'euro de dettes aujourd'hui. Il y a des choix politiques qui sont faits, il faudra en être responsable d'un point de vue comptable. Cette situation, contrairement à ceux que les élus de la majorité veulent laisser croire, n'est pas tenable.

Monsieur JEAN assume absolument tout de ce budget sans aucun souci, ainsi que tous les élus de la majorité.

Monsieur AVRIL propose que cette discussion se poursuive le jour du vote du budget. Il précise que les choses sont réfléchies. Les élus ont en tête que, dans un an, il se passera des choses et donc la majorité n'a pas le droit de faire n'importe quoi. Il assure que c'est vraiment quelque chose qui lui tient à cœur.

Monsieur LIEUTAUD fait remarquer qu'il y aura une baisse de l'attribution de compensation. En effet, le transfert du SDIS au niveau communautaire fait que la commune ne paiera plus la cotisation mais son attribution de compensation sera baissée, cela n'aura pas d'incidence sur le budget.

Monsieur JEAN souligne qu'on parle de projets et surtout d'intérêt général. Il est difficile, de comparer les ménages et les collectivités. Les ménages gèrent leurs vies privées et les collectivités s'occupent de l'intérêt général. En matière d'intérêt général, la commune s'engage sur des investissements pluri annuels et notamment à travers un programme d'investissement avec des projets prévus comme : la réhabilitation énergétique de l'Espace Culturel Bonne Fontaine pour un budget prévisionnel de 655 000 € avec un taux de subventions obtenus de 30 % ; la Maison de Santé Pluriprofessionnelle avec d'une part l'acquisition des locaux pour 438 523 € HT avec un taux de subventions attendu de 70 % par l'État, la Région SUD , il en profite remercier **Monsieur GÉHANT** ; avec un aménagement des locaux pour un budget prévisionnel de 276 150 € avec un taux de subventions attendu de 76 % par l'État, la Région SUD , il remercie à nouveau **Monsieur GÉHANT** et la communauté de communes ; la cathédrale, la place aux œufs pour 230 000 € HT avec un taux de subventions attendu de 80 % par l'État, la Région SUD ; le parking Latourette et l'aménagement des zones de parking avec un taux de subventions attendu de 30% par l'État ; la réhabilitation du COSEC pour un budget prévisionnel de 1 358 700 € avec un taux de subventions obtenu de 6% de l'État ; avec un taux éventuellement espéré de près de 60% du conseil départemental, et il remercie **Madame BALASSE** ; le plan de global de déplacements des travaux sur la voirie, non chiffré encore ; la sécurisation de l'école maternelle pour un montant de 47 665 € avec un taux de subventions obtenu de 40 % de l'État ; la dernière tranche de la reprise de la toiture du couvent des Cordeliers pour un montant prévisionnel de 110 000 € avec un taux de subventions attendu de 45% par la Région SUD et les travaux liés à l'accessibilité non chiffrés actuellement.

Monsieur JEAN ne revient pas sur la structure de la dette qui a été suffisamment abordée.

Monsieur AVRIL souhaite simplement rajouter sur les différents travaux qui viennent d'être énoncés qu'il demande qui peut trouver à redire sur ces projets-là qui ont bien démarré. Il ouvre une parenthèse sur les travaux d'aménagement du parking qui viennent d'être réalisés et remercie les services et entreprises pour les travaux conduits. Tous les retours sont positifs. Concernant la place aux œufs, elle est en train de se terminer. C'est un projet attendu depuis des années. L'espace culturel, après 18 ans de fonctionnement, implique des travaux lourds suite à des problèmes de conception. Ainsi, 655 000 € seront mobilisés pour refaire le chauffage et la climatisation. La commune n'avait pas le choix. Certes ce sont des montants élevés mais il y a des financements en face qui sont très importants. Il remercie sincèrement l'État, la région, les chambres consulaires. Concernant la dette, c'est évident que la commune aura recours à l'emprunt en 2019. Il rappelle que la dette est quand même descendue à une dette/habitant de 1 200€. Il ne souhaite pas redonner le montant de 2001, la dette va évoluer quelque peu mais il souligne qu'on est dans des chiffres corrects. En fin de mandature, rendre une copie comme celle-ci n'est pas trop mal.

Monsieur LIEUTAUD s'interroge sur la dette. Les investissements prévus pour 2019-2020 nécessiteront de mobiliser à peu près 1 100 000 € d'autofinancement une fois déduites les subventions. Il y aura donc une part d'emprunt qui pèsera l'annuité. Aussi présenter la dette et un tableau avec une hypothèse sans emprunt l'étonne.

Monsieur JEAN précise que la majorité est honnête car, depuis le début, ils n'ont pas caché que la commune allait emprunter.

Monsieur AVRIL propose de clore le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur PITON intervient pour demander que soient préparés des chiffres, même si c'est de l'ordre du symbolique, sur les économies liées aux investissements de rénovation ECBF, COSEC, c'est peut-être le cas au couvent des Cordeliers. La chaudière bois nous rapporte plus que ce qu'elle nous a coûté.

Monsieur JEAN est d'accord, mais il regrette, en tant qu'adjoint aux finances, de toujours tout réduire à des chiffres ; la majorité parle de projets d'intérêt général.

Monsieur AVRIL souligne que l'intérêt général, ce sont aussi les économies d'énergie.

Monsieur GÉHANT note que **Monsieur JEAN** regrette de tout ramener aux chiffres, alors que lui est sidéré qu'on ne ramène jamais les problématiques aux chiffres et on voit que ce n'est pas vraiment concluant jusque-là.

Monsieur LIEUTAUD est étonné, qu'après avoir parlé de la dette, qu'il n'y ait pas de prospective budgétaire en se basant simplement sur le CA 2018,



Rénovation énergétique du Cosec : Approbation du plan de financement

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Pour mémoire, toute demande de subvention sur des projets supérieurs à 1 000 000 € HT doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. En deçà, en application de la délibération n°2017-34 en date du 22 juillet 2017 relative aux délégations données au maire et au 1^{er} adjoint dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT, une décision du maire est formalisée et le maire en rend compte au conseil.

Par délibération prise en conseil municipal du 15 novembre 2018, le programme de rénovation énergétique et fonctionnelle du COSEC a été validé ainsi que le plan de financement.

Toutefois, le conseil départemental des Alpes de Haute-Provence nous a indiqué pouvoir apporter un soutien supérieur à celui initialement envisagé, en application de dispositions départementales liées aux équipements sportifs utilisés par les collèges. Il est donc proposé au conseil d'adopter un plan de financement révisé.

Rappelons que la commune de Forcalquier dispose d'un complexe sportif Alain Prieur comprenant divers équipements : un complexe omnisport évolutif couvert (COSEC), piscine, stade, gymnases, tennis et dojo et plateau multisports intercommunaux, ...

Le COSEC connaît une fréquentation importante. Il est, d'une part, utilisé par les élèves du collège Henri Laugier de Forcalquier. En effet, le COSEC est l'équipement sportif du collège qui ne dispose pas de gymnase au sein de l'établissement. D'autre part, de nombreuses activités y sont proposées par les associations locales : badminton, basket, ...

Il s'agit d'un bâtiment d'un seul tenant et de plain-pied, construit en 1976, qui comprend une salle de sport de 950 m² (avec une hauteur sous plafond comprise entre 6.5 m et 8.4 m), des vestiaires et sanitaires sur 140 m² (avec une hauteur sous plafond comprise entre 2.7 m et 4.2 m) ainsi qu'un local technique qui abrite une sous-station du réseau de chaleur bois-gaz.

Cet équipement fait l'objet d'un entretien régulier, toutefois il est vieillissant et mérite une réhabilitation pour le confort des usagers, plus de fonctionnalité mais aussi afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Le budget global de cette rénovation s'établit à 1 358 700 € HT. Pour financer cette opération, la commune va solliciter le soutien des partenaires financiers selon le budget prévisionnel suivant :

Partenaire	Montant	%
Conseil départemental AHP	802 600 €	59,07%
Fonds de concours communautaire	0 €	0%
Etat - DSIL (acquis)	84 301 €	6,20%
Etat - DETR	200 000 €	14,72%
CNDS	0 €	0%
Sous-total partenaires	1 086 901 €	80,00%
Autofinancement : Commune	271 799 €	20,00%
TOTAL	1 358 700 €	100,00%

Il est demandé au conseil municipal de :

- Confirmer son approbation pour ce programme de rénovation énergétique et fonctionnelle du COSEC ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus indiqué, la part des financements pouvant évoluer dans le respect de l'enveloppe de 1 358 000 € HT, la commune assumera l'autofinancement restant à charge ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subventions et à engager toutes les démarches nécessaires. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

CONFIRME son approbation pour ce programme de rénovation énergétique et fonctionnelle du COSEC ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus indiqué, la part des financements pouvant évoluer dans le respect de l'enveloppe de 1 358 000 € HT, la commune assumera l'autofinancement restant à charge ;

SOLLICITE l'intervention du conseil départemental 04, le COSEC étant un équipement sportif utilisé par le collège de Forcalquier ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subventions et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 23 voix POUR et 3 ABSECTIONS (Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, Monsieur Éric LIEUTAUD, Madame Isabelle FOURAULT-MAS)

Monsieur LIEUTAUD s'explique sur son abstention car il part du principe que c'est un projet intercommunal. Toutefois, il salue la participation du département dans le budget. Il rappelle que le dojo, les tennis ont été financés par la communauté de communes et, de ce fait, ne comprend pas pourquoi cet outil intercommunal dans les faits n'a pas été financé de la même manière.

Monsieur AVRIL espère qu'un jour, les transferts de compétence seront revus et intégreront les équipements sportifs construits avant 2003.



Répartition financière des frais liés à la division de l'immeuble le presbytère

Madame CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par délibération n°2017-62, en date du 26 juillet 2017, le conseil municipal a délibéré sur la cession, à la société Habitations de Haute Provence (HHP), des immeubles communaux qui faisaient l'objet de baux emphytéotiques ou à construction, pour un montant de 1 463 400 €.

Les actes de cession ont été signés le 23 octobre 2018 à l'exception de l'immeuble appelé « Le presbytère ». Il s'avère nécessaire, préalablement à la signature de l'acte de vente, de réaliser une division en volumes.

Compte-tenu de l'importance de cette prestation, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge la moitié des frais.

La commune paiera l'intégralité de la prestation et Habitations de Haute Provence (HHP) remboursera la moitié des dépenses. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

ACCEPTE la prise en charge au budget communal des frais d'établissement de la division en volume qui doit précéder la signature de l'acte de vente à la HHP de l'immeuble dit « Le Presbytère ».

PRÉCISE que la commune fera l'avance de la totalité de la dépense et sollicitera auprès de la société HHP le remboursement de la moitié du montant acquitté.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté par 11 voix POUR, 7 CONTRE (Madame Jacqueline VILLANI, Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Monsieur Éric LIEUTAUD, Madame Élodie OLIVER, Monsieur David GÉHANT, Monsieur Éric MANCHIN), 8 ABSENCES (Monsieur Sylvain VITRY, Monsieur Noël PITON, Monsieur Didier MOREL, Madame Christiane CARLE, Madame Dominique ROUANET, Monsieur Jacques HONORÉ, Monsieur Rémi DUTHOIT, Madame Carole CHRISTEN)

Monsieur GÉHANT indique ne pouvoir voter favorablement sur ce point. Il souligne que la commune a vendu pas très cher, qu'elle a augmenté la durée des baux ; que HHP a 2 actionnaires qui sont des banques. En plus, HHP demande à la collectivité de se porter garant pour les emprunts qu'ils souscrivent. Tout cela lui paraît sidérant. La commune ne peut pas en plus assumer la moitié des frais de cette division.

Monsieur LIEUTAUD note que HHP a augmenté la durée des baux, que la commune a fait une remise de 10% sur le prix de la vente des baux. À l'époque, il avait été mentionné des contre parties de HHP. Aujourd'hui, la question se pose de savoir où elles sont car ils ne veulent pas intervenir sur les logements sociaux, là sur la division ils ne sont pas capables d'intervenir et de payer la totalité des frais. Quand on voit les bénéfices réalisés, il estime que c'est une honte.



***Autorisation de la communauté de communes
Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
à déposer une demande de permis de construire sur le terrain
communal G228 et G2511 (en partie)***

Madame CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par délibération n°2018-62, en date du 15 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé, après avoir constaté la désaffectation du domaine public des parcelles G2228 et une partie de la parcelle G2511, le lancement d'une enquête publique afin de permettre le déclassement de ce bien.

La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure envisage, en effet, d'acquérir cette emprise foncière afin de pouvoir édifier un bâtiment, dans le prolongement de la « Biscuiterie », qui serait cédé à une société du groupe Baussan, dans le cadre d'un contrat en location-accession.

La communauté de communes sollicite la commune de Forcalquier afin de pouvoir déposer la demande de permis de construire, avant le déclassement du domaine public et avant la signature de l'acte de vente.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure à déposer, par anticipation de la procédure de déclassement du domaine public et de la signature de l'acte de vente, la demande de permis de construire qui sera effective par contre une fois les formalités susvisées accomplies. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

AUTORISE la communauté de communes Pays de Forcalquier - Montagne de Lure à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles G2228 et G2511 (pour partie), par anticipation de la procédure de déclassement du domaine public et de la signature de l'acte de vente à intervenir.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision

Adopté par 22 voix POUR et 4 ABSENTIONS (Madame Dominique ROUANET, Monsieur Rémi DUTHOIT, Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, Madame Isabelle FOURAULT-MAS)

Madame ROUANET souhaite s'expliquer sur le fait qu'elle s'est abstenue. Le principe de l'atelier relais que va porter la communauté de communes c'est normalement fait pour des entreprises qui sont en création ou "dans le besoin", et elle n'est pas persuadée que la société de Monsieur Baussan ait besoin que la collectivité investisse pour lui. A contrario, elle trouve qu'un emprunt pour améliorer la qualité de vie des forcalquiérens est bien.

Monsieur BERGER souligne que la fonction ou le but des ateliers relais n'est pas forcément d'aider des entreprises qui sont dans le besoin. C'est aussi fait pour permettre aux entreprises d'accéder à un développement de leur activité en général. Le groupe Baussan bénéficie du même système à Banon. Il n'a jamais bénéficié d'aides pour s'installer, en l'occurrence pour s'agrandir et créer de nouveaux emplois. Il rappelle que c'est une opération blanche et la communauté de communes va s'y retrouver largement. Au moment où on lui reproche la tension financière, il serait mal venu de reprocher de monter des opérations qui permettent de gagner un peu d'argent.

Monsieur PIEGELIN souligne que globalement, l'entreprise va être subventionnée à hauteur de 60% et ne mobilisera que 40% pour mener à bien ce projet. Les subventions sont l'argent des contribuables à un moment donné. Il trouve pour une entreprise 60% d'aides est énorme. Quand on parle d'orientation budgétaire, il est bon de trouver un équilibre dans les dépenses, des collectivités. Il trouve que c'est peu moral.

Monsieur BERGER souhaite préciser à **Monsieur PIEGELIN** que les aides mobilisées ne bénéficient pas directement à l'entreprise. Ces aides lui sont avantageuses et répercutées dans le loyer accession. Il s'agit de 60 % d'avantages pour l'entreprise installée ; c'est la même chose qui a été faite pour les 5 ateliers relais installées dans la ZAE. C'est le principe. Cette entreprise Baussan créera là 7 emplois, avec ce projet.

Monsieur LARTIGUE met l'accent sur le fait que ce qui l'intéresse c'est qu'il y a des emplois à la clef. On se plaint que sur ce territoire on ne fait pas venir de gens, ne crée pas d'emploi et bien là, on a un bel exemple et on trouve à critiquer

Monsieur GÉHANT est inquiet que l'on puisse préférer faire de l'investissement non productif avec de la dette, que d'aller financer une entreprise qui va créer des emplois, payer des taxes, valoriser notre territoire. Il se dit sidéré. Il ne sait même pas comment au XXIème siècle c'est acceptable.

Monsieur MOREL souhaite faire valoir son expérience. Il rappelle que si la zone artisanale existe aujourd'hui et compte plus de 300 emplois c'est que la majorité des entreprises a bénéficié de tels dispositifs. L'entreprise Baussan, par ailleurs, est une entreprise qui est connue, qui cadre avec les valeurs du pays de Forcalquier : pays des saveurs, des senteurs, de qualité, de qualité de vie. Il souligne que Monsieur Baussan fait travailler plus de 1000 personnes à l'Occitane, qu'il a créé la Biscuiterie à Forcalquier et plusieurs entreprises sur l'huile d'olive. S'il n'y avait pas des entrepreneurs comme Monsieur Baussan, aujourd'hui le taux de chômage sur le territoire serait peut-être plus important. Il fait remarquer, qu'on parle souvent du social mais quand on parle d'économie, on vient reprocher d'apporter un soutien à une entreprise qui va créer de la dynamique, de l'emploi, des taxes. Il a du mal à supporter ce reproche que l'on fait à Monsieur Baussan, qui devrait financer seul ses investissements.

Monsieur MOREL est fier, aujourd'hui, de dire que toutes les entreprises de qualités qu'il y a à la zone, la Distillerie, BEA, Sita, ont été financées avec ce même système et elles n'existeraient pas si on n'avait pas adopté ces solutions-là. Alors, soyons un peu dynamiques, un peu ambitieux et arrêtons d'avoir des soupçons sur "Pierre, Paul, Jacques" qui demandent des financements pour créer des emplois.

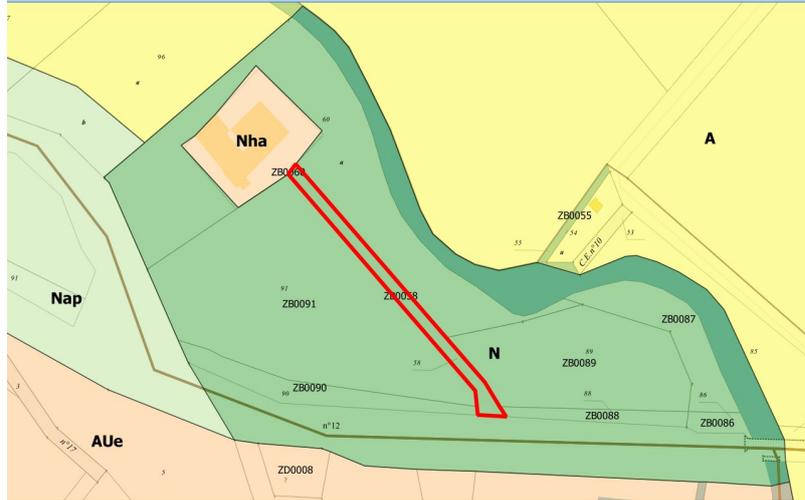
Monsieur LIEUTAUD est favorable à ce financement qui permettra la création d'emplois. Mais il comprend que cela puisse surprendre quand on a des taux de financement importants. Aujourd'hui, sont nourris des débats sur le CICE, aides aux entreprises, ... Les entreprises comme BEA, la Distillerie, à l'époque ont bénéficié d'un taux de subvention de 25 % qui était plafonné, aujourd'hui ce n'est plus le cas mais c'est un autre contexte et il comprend qu'on puisse s'inquiéter par rapport à certaines dépenses, d'avoir des financements relativement confortables mais c'est peut-être la seule option pour pouvoir accueillir des entreprises dans de bonnes conditions.



Cession parcelle cadastrée ZB 58 (chemin d'exploitation n°9, lieudit le Beveron) au propriétaire riverain, M. Marc DUTTI

Madame CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par courrier en date du 24 septembre 2018, M. Marc DUTTI, propriétaire des parcelles ZB 89/91/60 sises lieudit le Beveron, « Le Vieux Moulin », route de Digne, à FORCALQUIER, a fait part de son souhait d'acquérir le chemin d'exploitation n° 9, cadastré section ZB numéro 58, appartenant à la commune.



Ce chemin se situe en plein cœur de la propriété « Le Vieux Moulin » et ne dessert que celle-ci. Il ne permet pas le désenclavement d'autres terrains et n'a aucune utilité pour la commune.

Par courrier en date du 28 janvier 2019, M. DUTTI a confirmé sa volonté d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 385 m², classée en zone N au PLU, au prix de 500 €.

Il est proposé au conseil municipal de :

- *Approuver la cession à M. Marc DUTTI, de la parcelle cadastrée section ZB numéro 58, au prix de 500 € ;*
- *Préciser que les frais d'acte seront à la charge du preneur ;*
- *Autoriser, par ailleurs, Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la cession à M. Marc DUTTI, de la parcelle cadastrée section ZB numéro 58, au prix de 500 €, étant précisé que la demande d'évaluation a été faite auprès du service de France Domaine ;

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge du preneur ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité



Mise à disposition d'une technicienne au SIIRF

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« La fonction publique territoriale permet la mise à disposition de fonctionnaires, celle-ci est organisée par le code général des collectivités territoriales, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le fonctionnaire demeure dans son cadre d'emplois, et exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition Peggy Dalle, responsable du Pôle Développement durable - Eau, auprès du syndicat intercommunal d'irrigation - SIIRF, en qualité de chargée de missions.

Cette proposition a reçu un accord préalable de l'intéressée et un accord de principe du SIIRF, accord qui sera formalisé par une délibération du comité syndical.

Une convention sera formalisée précisant les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions, les conditions d'emploi et de remboursement de la part du SIIRF ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation l'activité.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Forcalquier.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention à déterminer les conditions suivant lesquelles Peggy DALLE sera mise à disposition du SIIRF, en qualité de chargée de missions.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur PITON intervient pour préciser que Madame DALLE travaille déjà à temps partiel pour le SIIRF et a une feuille de paie du SIIRF. Le SIIRF paiera à la mairie ce qu'il paye aujourd'hui à cet agent. Cela est plus simple. Le SIIRF délibèrera le 19 mars sur ce point.



Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Tout employeur doit élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans l'entreprise.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels ;*
- des actions d'information et de formation ;*
- ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.*

La commune de Forcalquier a établi ce document.

Afin d'analyser, de mettre à jour ce document unique, il est proposé de recruter un stagiaire pour la période d'avril à juin 2019.

D'autre part, afin de conduire des projets municipaux dans les domaines de la culture, il est proposé de recruter trois stagiaires, en médiation culturelle, au sein du service culturel, sur la période d'avril à septembre 2019.

En contrepartie du travail rendu, les stagiaires percevront une gratification suivant le montant prévu par les textes, correspondant à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Il n'y pas de hausse du montant minimal d'indemnisation des stagiaires en 2019 puisque le plafond horaire de sécurité sociale de 2019 n'a pas augmenté par rapport à celui de 2018.

Le montant mensuel de la gratification est de 577.50 €.

Les éventuels frais de déplacement engagés par les stagiaires dans le cadre de leur mission seront pris en charge par la commune.

Les crédits permettant le versement de cette indemnité seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions de stage appelées à définir le cadre et les modalités d'intervention de ces stagiaires ainsi qu'à effectuer toute décision consécutive à cette décision. »

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le recrutement de 3 stagiaires en médiation culturelle au sein du service culturel et 1 stagiaire chargé de travailler sur le document unique au sein des services techniques ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions de stage appelées à définir le cadre et les modalités d'intervention de ces stagiaires ;

PRÉCISE qu'en contre partie du travail rendu, les intéressés percevront une gratification de 577,50 € mensuelle ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2019 ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur PIEGELIN demande quelles vont être les missions des stagiaires.

Madame BALASSE explique qu'un stagiaire est dédié au patrimoine aidant à l'ouverture du musée et aux actions relatives au patrimoine ; un deuxième est positionné sur les festivités ; et cette année il y aura un 3ème stagiaire pour un mois qui sera sur l'exposition faite avec les beaux-arts de Marseille.



Dispositif « Argent de poche » : Renouvellement 2019

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune de Forcalquier souhaite mettre à nouveau en place en 2019 le dispositif national "Argent de Poche" qui donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ces missions ont lieu pendant les vacances scolaires estivales et en cours d'année scolaire. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15€ par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire (3 heures effectives maximum) et de 5 missions par mois et par jeune.

Les jeunes peuvent être accueillis dans différents services de la mairie : administration, espaces verts, services techniques, écoles, ... pour accomplir des missions diverses.

Les jeunes sont accompagnés d'un tuteur qui les encadre pendant tout le temps de leur activité. La bourse versée pour la participation à ce dispositif ne peut avoir d'équivalence de salaire, la commune ne sera pas réputée employeur des jeunes participants. Il n'y a pas de charges salariales à verser à l'URSSAF auprès de laquelle il doit être adressé un courrier d'information.

Ce dispositif sera destiné aux jeunes de la commune qui devront remettre leur candidature ainsi qu'un ensemble de pièces administratives parmi lesquelles un justificatif de domicile, une copie d'une pièce d'identité, une attestation d'assuré social, une attestation d'assurance responsabilité civile, un RIB (compte bancaire à leur nom).

Un contrat de participation sera formalisé accompagné d'une autorisation parentale.

Il est demandé au conseil municipal de :

- *Approuver la mise en place du dispositif « Argent de poche » tel que décrit ci-dessus ;*
- *Décider de financer le dispositif « Argent de poche » à hauteur de 1 500 € ;*
- *Fixer l'indemnité à 15 € par demi-journée (mission de 3 h 30 avec pause) ;*
- *Préciser qu'il n'y a pas de charges salariales à verser à l'URSAFF et qu'un courrier d'information sera adressé à l'organisme ;*
- *Préciser que la dépense correspondante sera imputée au compte 6218 ;*
- *Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la base des modalités précisées au-dessus ;

DÉCIDE du financement ce dispositif à hauteur de 1 500 € pour l'année 2019 ;

FIXE l'indemnité à 15 € par demi-journée (mission de 3 h 30 avec pause) ;

PRÉCISE qu'il n'y a pas de charges salariales à verser à l'URSAFF et qu'un courrier d'information sera adressé à l'organisme ;

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au compte 6218 ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.



Médiathèque intercommunale et Maison de service au public : Fonds de concours

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« En application des principes de spécialité et d'exclusivité des compétences, les financements croisés entre une communauté de communes et ses communes membres ne sont pas possibles.

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, constitue cependant une dérogation aux principes susmentionnés.

Il convient cependant d'observer plusieurs règles :

- *Les fonds de concours peuvent être versés par une communauté de communes à une ou plusieurs de leurs communes membres, ou bien, versés par une ou plusieurs communes membres à la communauté ;*
- *Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par la communauté de communes ou les communes ;*
- *Le versement de fonds de concours est autorisé sous conditions :*
 - *Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;*
 - *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;*
 - *Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

Dans le cadre de sa politique des services au public et d'équipements culturels, la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure porte le projet de création d'un pôle de services sociaux et culturels

de proximité associant Maison de services au public et médiathèque intercommunale sur le site de l'ancienne gendarmerie.

Le plan de financement total s'établit à 1 243 500 € HT.

La communauté de communes sollicite l'intervention communale, par le biais d'un fonds de concours, à hauteur de 50 000 €.

Une délibération communautaire a été formalisée en ce sens.

Il convient quant à présent que le conseil municipal approuve la participation de la commune de Forcalquier au financement de ce projet pour un montant de 50 000 €.

Le versement interviendra en plusieurs versements en fonction de l'avancement du programme. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la participation de la commune au projet de réalisation d'une médiathèque intercommunale et de la Maison de services au public, à hauteur de 50 000 € sous la forme d'un fonds de concours ;

PRÉCISE que ce fonds de concours fera l'objet d'un versement fractionné selon l'avancement du programme ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Adopté par 20 voix POUR et 6 CONTRE (Madame Jacqueline VILANI, Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, Madame Isabelle FOURAUT-MAS, Monsieur Éric LIEUTAUD, Madame Élodie OLIVER, Monsieur David GÉHANT).

Monsieur GÉHANT informe que l'opposition votera contre ce projet, car, pour eux, ce n'est pas un projet prioritaire car ça va générer des dépenses de fonctionnement que personne ne pourra les prendre à charge à terme.

Monsieur AVRIL souligne que, pour le fonctionnement, il y a des choses qui sont prévues.

Madame BALASSE précise que 3 des 4 salariés auront leur salaire pris charge à 80% par la DRAC pendant 5 ans.

Monsieur JEAN rappelle que la maison de service aux publics, est elle prioritaire. Elle permet d'accompagner des personnes en recherche d'emploi, en situation de précarité. Elle apporte des services qui sont utiles. Il demande à l'opposition de revoir leur point de vue et de s'abstenir. Il pense que c'est important car même si son avis sur la médiathèque est partagé, concernant la maison de services aux publics cela ne fait aucun doute.

Monsieur GÉHANT ne met pas en cause la nécessité d'accompagner ces personnes, mais précise simplement qu'on n'aurait pas eu l'obligation de dépenser autant pour trouver un endroit où les accueillir, il pense que là-dessus, ils auraient pu s'accorder.

Monsieur LIEUTAUD est d'accord sur le pôle de service aux publics, qui ne sera pas dans la médiathèque. Sur les fonds de concours, ça lui pose un problème car la commune va donner 50 000 € à la communauté de communes pour la médiathèque, qui va à son tour, donner 50 000 € pour la MSP, ce qui veut dire zéro. A la communauté de communes, Forcalquier représente à peu près la moitié avec 5000 habitants, on participe à l'investissement sur différents projets. Mais il y a quelque chose qu'il ne comprend pas sur le fonds de concours. Forcalquier ne bénéficie pas de fonds de concours à la différence des autres collectivités qui, elles en bénéficient, alors qu'elles ont des taux de fiscalité relativement bas, qu'elles ne lèvent pas l'impôt pour la mise en place de leur propre service ; alors que la commune a le taux de fiscalité le plus élevé avec 661 €/habitant.

Monsieur BERGER rappelle à **Monsieur LIEUTAUD** que, dans la rénovation de l'immeuble Reynier, qui abrite la MTT, le fonds de concours de la communauté de communes à Forcalquier a été de 375 000 €, sans lesquels, Forcalquier n'aurait peut-être pas pu faire les travaux. C'est dans les deux sens si l'opportunité se présente.

Monsieur LIEUTAUD souhaite répondre en précisant que, sur la MTT, la commune a participé à 50% sur le fonds de concours, quand bien même Forcalquier représente la moitié de la population.

Monsieur AVRIL intervient pour dire qu'on peut prendre les chiffres et leur faire tout dire.



Questions diverses

Madame VILLANI rappelle qu'elle avait demandé il y a quelques temps, s'il n'est pas possible de mettre un rocher devant le lotissement Les Marcells, au niveau du "stop" du cabanon pointu, afin d'éviter que les usagers qui se permettent de ne pas prendre le giratoire ne puissent pas couper tout droit. Parce que, quand les voitures montent en sens interdit, c'est dangereux.

Monsieur LARTIGUE soumet l'idée de le faire aussi devant la gendarmerie.

Monsieur MOREL explique à **Madame VILLANI** qu'il est plus rapide et efficace de venir le trouver ou **Monsieur RANDON** (DST), que de le soumettre au conseil municipal.

Madame VILLANI rappelle que ça fait plus d'un an qu'elle a fait remonter cette demande et que rien n'a été fait de même que le passage piéton devant le camping municipal.

Monsieur DUTHOIT souhaite faire un cadeau à **Monsieur GÉHANT**. La commune, le 7 janvier, s'est faite porte-parole des usagers qui prennent le train, dont certains élus. Ils ont créé un compte WhatsApp pour se tenir informés des retards, et se sont posés la question de savoir comment sensibiliser et impliquer plus les élus à ces problèmes. Ils ont regardé au niveau de la Région, qui est compétente au niveau des transports, qui prenait le train pour aller à Marseille. Un constat s'opère, très peu d'élus prennent le train. Il se demande si c'est-ce à cause des problèmes de retard. Du coup avec quelques élus, ils ont décidé d'offrir un billet de train. Ils se sont rendus compte en le prenant, qu'en l'on ne peut pas acheter de billet ouvert, on est obligé de mettre une date. Du coup, il a choisi la date symbolique du 15 mars, jour de la marche pour le climat. Il rappelle que lorsqu'on voyage en train c'est 3kg de CO², alors qu'en voiture c'est 20kg de CO². Avec plaisir, il offre ce billet à **Monsieur GÉHANT**.

Monsieur GÉHANT tient à souligner que c'est une prise à partie personnelle, et qu'il n'avait jamais vu cela dans un conseil municipal. Il indique avoir répondu, et que ce n'est pas le lieu pour répondre à ces questions-là. La région est en effet, la collectivité qui a en charge de l'organisation des transports mais que l'exploitant est la SNCF. La région œuvre pour améliorer la qualité des transports. Il rappelle qu'au départ de la majorité précédente, la région était championne des trains annulés, des grèves et trains en retard. C'est un fait, et c'était un fait contrairement à ce qui a été avancé dans ce courrier, qu'il considère être un missive incendiaire. Il souligne qu'il lui semble que, dans la majorité précédente, il y avait des écologistes.

Monsieur GÉHANT apostrophe **Monsieur DUTHOIT**, en lui disant que l'on ne s'y prend pas comme ça. On fait en sorte d'aller voir les gens, et non de les prendre à parti en conseil municipal pour faire de la politique politicienne. Il est prêt à tout entendre, il reçoit tous les administrés, un simple administré dans un milieu

associatif ou un élu, mais de telles pratiques sont des pratiques électoralistes, qui ne sont pas à la hauteur de l'enjeu.

Monsieur DUTHOIT répond à **Monsieur GÉHANT** qu'il n'est pas d'accord avec ça. Ce qui a été relaté dans ce courrier, ne sont que des faits. Ce n'est pas électoraliste.

Monsieur GÉHANT fait remarquer que soulever ce sujet en conseil municipal devant la presse est électoraliste.

Monsieur DUTHOIT regrette de n'avoir eu de réponse au courrier.

Monsieur LIEUTAUD, concernant les travaux de la place aux œufs, fait remarquer que les joints sont en silicone. Il voudrait savoir si cela fait partie du cahier des charges, car il ne trouve pas cela très esthétique.

Monsieur MOREL souligne que c'est quelque chose qu'il a relevé, et qui va en référer, dès le lendemain, à **Monsieur RANDON (DST)**, pour avoir la réponse.

Monsieur GÉHANT souhaite savoir pourquoi a été retirée la motion de soutien au mouvement des coquelicots.

Monsieur AVRIL explique que la concertation n'a pas été optimale c'est pourquoi elle a été enlevée.

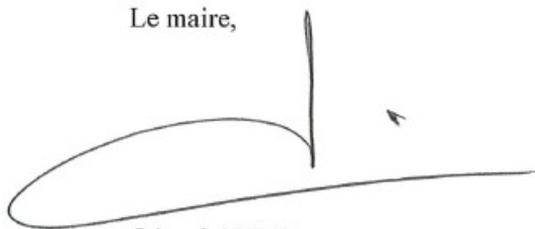
Monsieur HONORÉ explique qu'il a fait des demandes répétées pour qu'on puise enfouir des câbles électriques qui passent près des maisons. Il en a recensé 37 par exemple en certains endroits et trouve qu'en 3 mandats on n'est pas pu le faire, c'est un peu honteux.

Monsieur AVRIL précise le cout de l'enfouissement des réseaux est très élevé. Au niveau du syndicat départemental d'énergie, les collectivités ont des droits de tirage ; pour les collectivités urbaines le droit de tirage est de 330 000 € par mandature, donc effectivement vu le coût de l'investissement de cet enfouissement, on ne peut faire que certaines zones et c'est très frustrant mais on n'a pas le choix. Il suggère pour le prochain mandat, de proposer ces chantiers.



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h12

Le maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard AVRIL'.

Gérard AVRIL



Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sophie BALASSE'.

Sophie BALASSE